

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.53/L.55
6 septembre 1967
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA
NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 4-22 septembre 1967
Point 9 c) de l'ordre du jour

Distr. double

DECISIONS RELATIVES AUX DOMAINES GEOGRAPHIQUES
A L'INTERIEUR DESQUELS PLUSIEURS LANGUES SONT PARLEES*

(Réf. : Recommandation VII du Rapport des experts E/3441)

Document présenté par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

* Nombre d'exemplaires limité; distribution réservée aux participants.

Conférence sur la Normalisation des Noms Géographiques, Genève, 1967

(Point 9c de l'ordre du jour provisoire)

DECISIONS RELATIVES AUX DOMAINES GEOGRAPHIQUES A L'INTERIEUR
DESQUELS PLUSIEURS LANGUES SONT PARLEES

(Réf: Recommandation VII du Rapport des Experts E/3441)

A. Les domaines géographiques concernés pourront être:

1. Des pays dans lesquels deux langues - ou plus de deux langues - ont des statuts officiels équivalents, par exemple: la Belgique, le Canada, la Finlande, l'Irlande, la Suisse, la Yougoslavie (1)
2. Des fédérations composées d'états ayant chacun leur propre langue, par exemple: l'Inde, le Pakistan, l'U.R.S.S.
3. Des pays dans lesquels des langues minoritaires sont parlées, mais sont peu (ou pas) employées officiellement.

Dans le cas A 1, le problème est comparativement simple: les noms normalisés suivent la langue d'origine; par exemple: dans la partie flamande de la Belgique, les noms sont écrits en flamand; dans la partie française, les noms sont écrits en français. Normalement, les noms des villes et des objets géographiques les plus importants de ces pays existeront dans les deux langues; par exemple: Basel - Bâle - Basilea, Helsinki - Helsingfors, Saint Lawrence - Saint Laurent.

La situation dans le cas A2 soulève davantage de problèmes. Habituellement, la cartographie de base du territoire est exécutée en faisant usage d'une seule langue officielle ou administrative et il sera commode de suivre la même règle dans la normalisation des noms. Chaque état produira aussi probablement des cartes (ou des répertoires de noms géographiques) sur lesquelles les noms seront donnés dans la langue locale; par exemple: l'ukrainien en République Socialiste Soviétique d'Ukraine, le bengali dans le Pakistan Oriental. Il est souhaitable que ces noms locaux soient donnés en information supplémentaire dans un répertoire national des noms géographiques.

Presque tous les pays rentrent dans le cas A3 et ont au moins une langue minoritaire parlée à l'intérieur de leurs frontières; par exemple: le Canada (eskimo), l'Iran (kurde), le Japon (ainou), le Maroc (berbère), la Norvège (lapon), les Pays-Bas (frison), le Royaume-Uni (gallois). Dans de nombreux pays de l'Asie et de l'Afrique, on compte ces langues minoritaires par vingtaines, ou même, dans le cas de l'Inde, par centaines.

(1) Cette dernière possède également deux systèmes d'écriture ayant des statuts officiels équivalents.

B. Dans tous les domaines géographiques qui rentrent dans les cas A2 et A3, il faudra, par conséquent et à un degré plus ou moins élevé, faire face au problème de la normalisation des noms appartenant à des langues minoritaires. Les questions qui se posent et qui peuvent être souvent complexes et difficiles à traiter, se répartissent approximativement comme suit:-

1. La langue minoritaire est écrite:
 - (a) dans le même système d'écriture que la langue principale,
 - (b) dans le même système d'écriture que la langue principale, mais avec des modifications résultant de l'emploi des signes diacritiques ou de lettres supplémentaires,
 - (c) dans un système d'écriture différent.
2. La langue minoritaire n'est pas écrite.
3. La langue minoritaire est parlée dans deux - ou plus de deux - pays voisins:
 - (a) Elle est écrite dans le même système d'écriture,
 - (b) elle est écrite dans des systèmes d'écriture différents,
 - (c) elle n'est pas écrite.

Ce troisième cas, bien qu'il n'affecte pas la normalisation nationale à l'intérieur d'un même pays, peut être important du point de vue de la normalisation internationale.

Là où la langue minoritaire est écrite dans un système orthographique stable, le recueil des noms peut ne présenter aucune difficulté particulière. Mais quelle doit être la meilleure manière de traiter de tels noms dans une cartographie nationale, ou dans un répertoire national de noms géographiques? Cette question sera généralement d'une difficulté considérable. Paradoxalement, la difficulté est plus grande quand la langue minoritaire s'écrit dans le même système d'écriture que la langue principale (la and lb), que quand elle s'écrit dans un système différent (lc). Car, bien que l'acceptation sans changement des noms d'une langue minoritaire soit l'idéal:

- du point de vue linguistique, par le fait qu'elle préserve le nom original sans l'altérer,
- du point de vue de la normalisation, par le fait qu'elle réduit au minimum le nombre des variantes orthographiques du même nom,

ces noms peuvent être imprononçables ou incompréhensibles par ceux qui ne sont familiers avec la langue minoritaire considérée. Par exemple, les noms des régions de parlers gallois et gaélique sont écrits suivant les orthographes galloise et gaélique sur les cartes de l'"Ordnance Survey", bien qu'en particulier la seconde de ces langues présente des difficultés extrêmes de prononciation pour une personne de langue anglaise; par contre, les noms de Catalogne, écrits suivant l'orthographe catalane sur les cartes espagnoles, ne présentent pas tout à fait le même degré de difficulté pour les personnes de langue espagnole. En pratique, cette façon de procéder ne s'applique qu'aux lieux et objets géographiques d'importance secondaire puisque ceux qui sont plus importants portent déjà des noms traditionnels bien établis dans la langue principale.

La seconde solution au problème posé par B 1, a et b, consiste à réécrire les noms de la langue minoritaire en tenant compte des règles orthographiques et de la prononciation de la langue principale. Bien que ce ne soit en aucune façon nécessaire, cela implique généralement la traduction de la langue minoritaire dans la langue principale, de terme génériques et d'autres éléments qui interviennent communément dans ces noms (par exemple des mots comme: vieux, nouveau; haut, bas); c'est le cas, par exemple, dans les républiques de l'Union Soviétique. Cette solution offre le mérite de rendre les noms de la langue minoritaire à la fois prononçables et compréhensibles par ceux qui se servent de la langue principale. Mais un inconvénient particulier est que la "transcription" d'une langue dans une autre langue, dans un même système d'écriture, paraît plus sujette à des améliorations phonétiques arbitraires et moins susceptible d'être soumise à des règles établies, que la translittération d'un système d'écriture dans un autre système d'écriture. On rencontre souvent des difficultés considérables quand on cherche à traduire par un seul mot et de façon appropriée les termes génériques de la langue minoritaire.

Que l'une ou l'autre de ces deux solutions soit adoptée, il est essentiel que le répertoire national de noms géographiques contienne:

- dans le premier cas, des précisions sur la prononciation et un glossaire explicatif des termes génériques et des déterminatifs (comme ceux qui sont publiés par l'Ordnance Survey en ce qui concerne le gallois et le gaélique),
- dans le second cas, des précisions sur la forme complète du nom dans la langue minoritaire.

Là où la langue minoritaire est écrite dans un système d'écriture différent de celui de la langue principale - c'est le cas B 1 c - , un système de transcription de l'une à l'autre doit être mise au point. Les problèmes linguistiques particuliers auxquels il faut faire face dans ce cas, sont traités dans une autre communication. Du point de vue de la normalisation, il est moins important de savoir si le système adopté est une stricte translittération ou une simple transcription, que de donner à leur sujet toutes les précisions nécessaires dans le répertoire national de noms géographiques.

Dans le cas B2 de langues minoritaires non écrites, il sera toujours plus satisfaisant de recueillir les noms en se servant d'une notation phonétique - ce qui permet l'analyse et une représentation ultérieure cohérente dans la langue principale - que de les enregistrer directement suivant l'orthographe de cette langue principale (1).

Dans le cas B3, il serait souhaitable que, là où la même langue minoritaire est parlée dans deux - ou plus de deux - territoires voisins, les noms soient, autant que possible, traités de la même manière, mais les différences dans la culture, le dialecte ou l'orthographe, pourront souvent être telles que cela soit rendu impraticable; par exemple, les noms lapons de Norvège, de Suède et de Finlande.

(1) Pour une utile illustration de ce qu'implique le traitement de nombreuses langues minoritaires dans un répertoire national de noms géographiques, voir l'Appendice du Dictionnaire géographique du Guatemala.